

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 9 juin 2009, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 106-D, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier OMA, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

09/06/221 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouts :
- 4.2 Entente à intervenir avec le CSSS en cas de pandémie
 - 4.3 Demande de subvention dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO) pour la réfection de la 8^e avenue entre la 7^e avenue et la 4^e rue
 - 5.7 Désignation de madame Danielle Rioux pour exercer les fonctions de directeur général adjoint

ADOPTÉE

09/06/222 PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

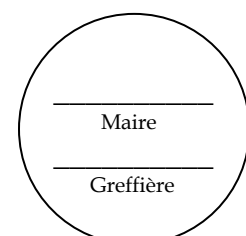
Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai 2009 et de la séance extraordinaire du 19 mai 2009.

ADOPTÉE



09/06/223 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE NOMMER monsieur le conseiller René Pinsonneault, maire suppléant pour les prochains mois.

ADOPTÉE

09/06/224 GRATUITÉ DE LA SALLE VAUDREUIL-SOULANGES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE

CONSIDÉRANT la lettre de la présidente des Amis du Pinceau, madame Caroline Bernard datée du 13 mai 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'OFFRIR la gratuité de la salle Vaudreuil-Soulanges du centre communautaire Paul-Émile-Lépine dans le cadre d'une exposition des Amis du Pinceau qui se tiendra le 22 novembre 2009.

ADOPTÉE

09/06/225 GRATUITÉ DE LA SALLE VAUDREUIL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE

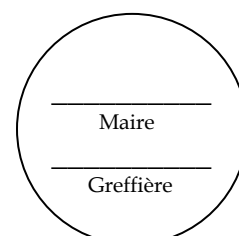
CONSIDÉRANT la lettre de madame Sylvie Thomas, coordonnatrice de Collecte de Fonds, division Québec Ouest, de l'organisme « Fondation Rêves d'Enfants », datée du 24 avril 2009 et la lettre de madame Karine Mc Carragher, professeur de chant.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'OFFRIR la gratuité de la salle Vaudreuil du centre communautaire Paul-Émile-Lépine à madame Karine Mc Carragher, professeur de chant, dans le cadre d'un spectacle de fin d'année qui se tiendra le 20 juin 2009, dont les profits amassés seront remis à la Fondation Rêves d'enfants.

ADOPTÉE



09/06/226 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE DANS LE DOSSIER L.A. HÉBERT LTÉE C. VILLE DE L'ÎLE-PERROT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme d'avocats Dunton Rainville pour représenter la ville de L'Île-Perrot suite à une requête introductive d'instance déposée à la Cour Supérieure, chambre civile, dans le dossier L.A. Hébert Ltée c. Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

09/06/227 ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CSSS EN CAS DE PANDÉMIE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges (CSSS) relativement à l'utilisation du centre communautaire Paul-Émile-Lépine, comme site non traditionnel en cas de pandémie.

ADOPTÉE

09/06/228 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) POUR LA RÉFECTION DE LA 8^E AVENUE ENTRE LA 7^E AVENUE ET LA 4^E RUE

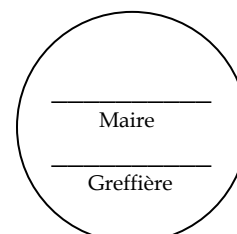
CONSIDÉRANT que les travaux que souhaite réaliser la ville de L'Île-Perrot sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées approuvé par le conseil municipal et par le ministère des Affaires municipales, Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la trésorière à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) pour le projet de remplacement de la conduite d'égout pluvial sur la 8^e avenue entre la 7^e avenue et la 4^e rue;

QUE la ville de L'Île-Perrot s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet;



D'AUTORISER le maire ou la greffière à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructures, le cas échéant.

ADOPTÉE

09/06/229 ADJOINTE ADMINISTRATIVE – FIN AU LIEN D'EMPLOI CONTRACTUEL ET EMBAUCHE SUR UNE BASE PERMANENTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE METTRE fin au lien d'emploi contractuel de madame Isabelle Lefebvre en tant qu'adjointe administrative temporaire tel que créé par la résolution numéro 09/02/048, et ce, à compter du 12 juin 2009.

D'EMBAUCHER, à compter du 17 juin 2009, madame Isabelle Lefebvre au poste d'adjointe administrative avec le statut d'employée cadre à l'essai.

QUE son salaire soit établi à 95% du salaire prévu pour le poste d'adjointe administrative à la politique de travail des employés cadres pour l'année 2009 et à 100% après 6 mois. À cet égard, la période de travail effective sera comptabilisée à partir du 26 janvier 2009.

ADOPTÉE

09/06/230 AGENT DE BUREAU – EMBAUCHE DE MADAME LINDA MARTIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Linda Martin en tant qu'agent de bureau avec le statut de salarié temporaire, le tout conformément à l'article 5.06 de la convention collective de l'Union des employés de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

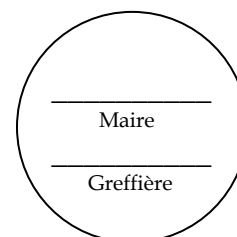
QUE son embauche soit d'une durée de 10 semaines et rétroactive au 7 juin 2009.

ADOPTÉE

09/06/231 DIRECTRICE DU SERVICE DE L'INSPECTION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AJUSTEMENT SALARIAL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



D'ACCORDER à madame Sylvie Pigeon, directrice du service de l'inspection et de l'aménagement du territoire, un ajustement salarial équivalent à la parité salariale avec le poste de directeur des services récréatifs et celui de la bibliothécaire, conformément aux taux établis à l'annexe A de la politique de travail des employés cadres actuellement en vigueur.

QUE cet ajustement soit rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE

09/06/232 STAGE À L'USINE D'ÉPURATION – MONSIEUR MAXIME BOUSEZ

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER monsieur Maxime Bousez, domicilié à Rivière-Beaudette, à effectuer un stage à l'usine d'épuration de la municipalité durant la période du 19 mai 2009 au 5 juin 2009.

DE PRÉCISER que ce stage n'est pas rémunéré et que la commission scolaire des Trois-Lacs doit adhérer spécifiquement à une police d'assurance responsabilité pour la période du stage.

ADOPTÉE

09/06/233 STAGE À L'USINE DE FILTRATION – MONSIEUR MAXIME DANDURAND LAPORTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER monsieur Maxime Dandurant Laporte, domicilié à Vaudreuil-Dorion, à effectuer un stage à l'usine de filtration de la municipalité durant la période du 8 juin 2009 au 18 juin 2009.

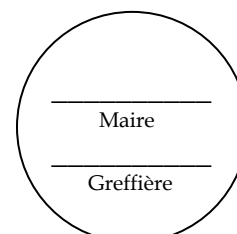
DE PRÉCISER que ce stage n'est pas rémunéré et que la commission scolaire des Trois-Lacs doit adhérer spécifiquement à une police d'assurance responsabilité pour la période du stage.

ADOPTÉE

09/06/234 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN IMPARTITION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 11 mai 2009 et l'analyse de celles-ci;



CONSIDÉRANT le rapport de la secrétaire du comité de sélection, daté du 1^{er} juin 2009;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat pour des services professionnels en impartition du service des ressources humaines, à la compagnie Jasmag Groupe conseil (9176-6689 Québec Inc.), sise au 18, d'Obernai, à Lorraine (Québec), J6Z 3E3, au taux horaire de 75,00\$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 6 mai 2009.

ADOPTÉE

09/06/235 DÉSIGNATION DE MADAME DANIELLE RIOUX POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT que, s'il ne nomme pas de directeur général adjoint, le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur adjoint.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE DÉSIGNER madame Danielle Rioux pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en cas d'absence du directeur général, le tout conformément à l'article 112 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

09/06/236 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 MAI 2009

IL EST

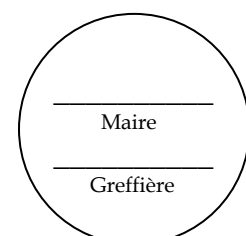
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 mai 2009, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 360 501,68\$.

ADOPTÉE

09/06/237 ÉTATS FINANCIERS DES PREMIERS RÉPONDANTS- DÉPÔT

Le rapport sur les états financiers des Premiers répondants pour l'exercice financier 2008 est déposé au conseil.



09/06/238 ÉTATS FINANCIERS DE TRANSPORT SOLEIL - DÉPÔT

Le rapport sur les états financiers de Transport Soleil pour l'exercice financier 2008 est déposé au conseil.

**09/06/239 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 603
INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 2 670 000\$ POUR LES TRAVAUX DE
REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC DE LA 8^E AVENUE
ENTRE LE 7^E AVENUE ET LA 4^E RUE »**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la trésorière à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de L'Île-Perrot à son taux préférentiel pour le règlement d'emprunt numéro 603 et pour un montant maximal de 2 670 000\$.

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour le règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la ville de L'Île-Perrot, les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

ADOPTÉE

**09/06/240 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 604
INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 212 000\$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION
D'UNE PARTIE DE LA 22^E AVENUE »**

IL EST

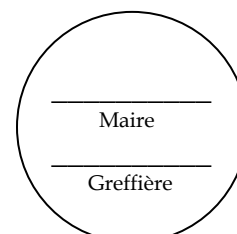
PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la trésorière à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de L'Île-Perrot à son taux préférentiel pour le règlement d'emprunt numéro 604 et pour un montant maximal de 212 000\$.

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour le règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la ville de L'Île-Perrot, les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

ADOPTÉE



**09/06/241 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 605
INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 642 000\$ POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHALET AU PARC
MICHEL-MARTIN »**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la trésorière à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de L'Île-Perrot à son taux préférentiel pour le règlement d'emprunt numéro 605 et pour un montant maximal de 642 000\$.

D'AUTORISER la trésorière à ouvrir un compte pour le règlement d'emprunt.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la ville de L'Île-Perrot, les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

ADOPTÉE

**09/06/242 ACQUISITION DE 4 ORDINATEURS, 1 PORTABLE ET 2 DISQUES
RIGIDES POUR LE SERVEUR DE DONNÉES**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'acquisition de 4 ordinateurs, 1 portable et 2 disques rigides pour le serveur de données aux endroits et aux coûts suivants :

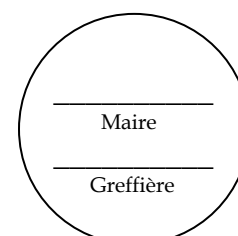
		DMI B SOLUTION	TÉLÉCON	SHI/RIMQ
1.	4 ordinateurs	5 040,00 \$		
2.	1 portable	1 725,00 \$		
3.	5 logiciels Office			1 628,50 \$
4.	Disques rigides		1 570,00 \$	

DE PRÉVOIR un montant de 1 400 \$ pour diverses installations de logiciels.

D'AUTORISER à ces fins une dépense de 12 258,37\$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE



09/06/243 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 580-8 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES COMMERCIALES C-35, C-38 ET C-40 »

Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier donne avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 580-8 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- de modifier la grille des usages et normes commerciale C-35;
- de modifier la grille des usages et normes commerciale C-38;
- de modifier la grille des usages et normes commerciale C-40; »

le tout selon le premier projet déposé et adopté lors de la présente séance du conseil.

09/06/244 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-580-8 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES COMMERCIALES C-35, C-38 ET C-40 »

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du premier projet de règlement numéro 580-8, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 580-8 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :

- de modifier la grille des usages et normes commerciale C-35;
- de modifier la grille des usages et normes commerciale C-38;
- de modifier la grille des usages et normes commerciale C-40. »

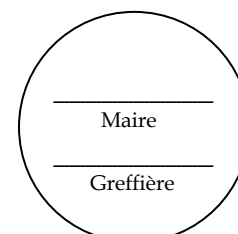
QUE des copies du premier projet de règlement numéro 580-8 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

QUE le projet de règlement numéro 580-8 sera expliqué lors d'une assemblée publique de consultation qui est prévue le mardi 7 juillet 2009 à compter de 19 h.

ADOPTÉE

09/06/245 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 595-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 595 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 744 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE AVEC ÉCHELLE AÉRIENNE ET ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE »

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 595-1, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 595-1 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 595 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 744 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe avec échelle aérienne et accessoires pour le service de la sécurité incendie ».

QUE des copies du règlement numéro 595-1 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

09/06/246 DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 670 000\$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC DE LA 8^E AVENUE ENTRE LA 7^E AVENUE ET LA 4^E RUE »

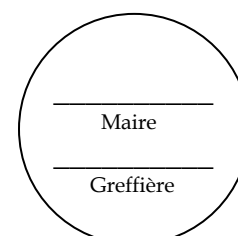
CONFORMÉMENT à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la greffière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif au règlement numéro 603 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 670 000\$ pour les travaux de remplacement de conduite d'aqueduc de la 8^e avenue entre la 7^e avenue et la 4^e rue ».

09/06/247 DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 212 000\$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA 22^E AVENUE »

CONFORMÉMENT à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la greffière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif au règlement numéro 604 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 212 000\$ pour les travaux de réfection d'une partie de la 22^e avenue ».

09/06/248 DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 642 000\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CHALET AU PARC MICHEL-MARTIN »

CONFORMÉMENT à l'article 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la greffière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif au règlement numéro 605 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 642 000\$ pour les travaux de construction et d'aménagement d'un chalet au parc Michel-Martin ».



**09/06/249 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 09/05/174
INTITULÉE : RÈGLEMENT HORS COUR – POURSUITES POUR
DOMMAGES À PROPRIÉTÉ DANS LE SECTEUR DU PROJET
DOMICILIAIRE « LA PERDRIOLE »**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 09/05/174 en date du 12 mai 2009 relative au règlement hors cour dans les dossiers de poursuites pour dommages à propriété dans le secteur du projet domiciliaire « La Perdriole ».

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurance « Bélair Direct » n'est pas partie au litige opposant d'autres compagnies d'assurances et la Ville, relativement à des dommages causés lors des inondations de juin 2005.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AMENDER la résolution portant le numéro 09/05/174 en retirant les mots « Bélair Direct » compris à la troisième ligne du premier alinéa.

ADOPTÉE

**09/06/250 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES – ADOPTION DES
OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1^{er} septembre 2001;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

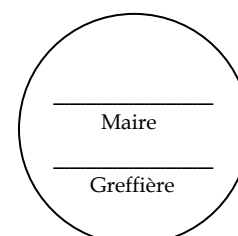
CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la ville de L'Île-Perrot contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

QUE la Ville s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

09/06/251 FIN À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE AVEC LES VILLES DE L'OUEST DE MONTRÉAL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INFORMER les villes de Baie d'Urfé, Pincourt, Roxboro, Ste-Anne-de-Bellevue, Ste-Geneviève, Senneville et Vaudreuil-Dorion que la ville de L'Île-Perrot ne désire pas être partie à la reconduction de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à chacune des Villes partie à l'entente, le tout conformément à l'article 14 du règlement numéro 642 de la ville de Ste-Anne-de-Bellevue.

ADOPTÉE

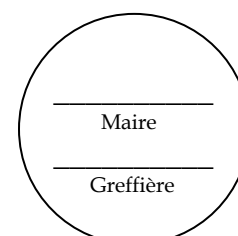
09/06/252 FOURGONNETTE UPLANDER – ABROGATION DE RÉSOLUTIONS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ABROGER les résolutions suivantes, à savoir :

Résolution #	Titre
09/04/143	Achat d'un véhicule pour le service de sécurité incendie
09/05/161	Lettrage de la fourgonnette Uplander LS 2009
09/05/162	Équipements d'urgence pour la fourgonnette Uplander LS 2009

ADOPTÉE

09/06/253 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAVOIE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER, rétroactivement au 20 avril 2009, la candidature de monsieur Jean-François Lavoie, domicilié à L'Île-Perrot, en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 15 septembre 2010.

ADOPTÉE

09/06/254 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 25, 4^E AVENUE (LOT 1 575 665)

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 25, 4^e avenue, lot 1 575 665;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 16 mai 2009, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 19 mai 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 25, 4^e avenue, lot 1 575 665, à l'effet :

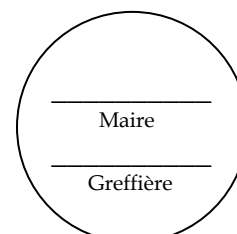
- de réduire la marge avant à 4,01 mètres au lieu de 6 mètres;
- de réduire la marge arrière à 6,73 mètres au lieu de 9 mètres.

Le tout tel que démontré au plan portant le numéro R17566-1, minute 8161, daté du 12 février 2009, préparé par Legault, Trudeau Inc., arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE

09/06/255 P.I.I.A. - ZONE C-18 - 15, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (VILLAGE DES MAGI-PRIX)

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. pour la zone C-18 tel qu'approuvé par le conseil municipal et modifié par les résolutions suivantes : 08/11/422, 09/05/202, 09/05/203, 09/05/204 et 09/05/205;



CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le 15, boulevard Don-Quichotte (Village des Magi-Prix) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le 15, boulevard Don-Quichotte, concernant la nouvelle enseigne attachée au bâtiment (Village des Magi-Prix), le tout selon le plan préparé par l'entreprise « Signage Inc. » et daté du 18 mai 2009.

ADOPTÉE

09/06/256 P.I.I.A. - ZONE C-24 - 475, GRAND BOULEVARD, SUITE 6 (FRUITERIE BELLA)

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 6 et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

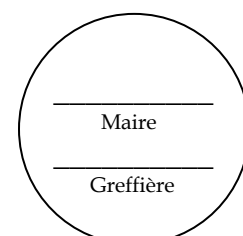
CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement



D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 6, concernant la nouvelle enseigne attachée au bâtiment (Fruiterie Bella), conditionnellement à ce que le lettrage soit profilé (lettres de type channel) et éclairé de l'intérieur, le tout selon le plan préparé par l'entreprise « Alco Néon », projet 5041 et daté du 23 avril 2009.

ADOPTÉE

**09/06/257 P.I.I.A. - ZONE C-24 - 475, GRAND BOULEVARD, SUITE 14
(UNIVERS MAISON)**

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 14 et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

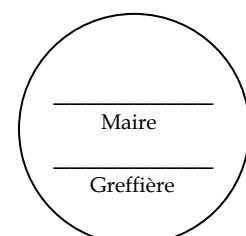
D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 14, concernant la nouvelle enseigne attachée au bâtiment (Univers Maison), conditionnellement à ce que le lettrage soit profilé (lettres de type channel) et éclairé de l'intérieur, le tout selon le plan préparé par l'entreprise « Alco Néon », projet 5028 et daté du 16 avril 2009.

ADOPTÉE

**09/06/258 P.I.I.A. - ZONE C-24 - 475, GRAND BOULEVARD, SUITE 22
(ROSSY DÉCOR CONCEPT)**

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 22 (Rossey Decor Concept) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;



CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 22, concernant la nouvelle enseigne attachée au bâtiment (Rossy Decor Concept), le tout selon le plan joint et daté du 1^{er} mai 2009.

ADOPTÉE

09/06/259 P.I.I.A. - ZONE C-24 - 475, GRAND BOULEVARD, SUITE 32 (MODANESSA)

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 32 et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

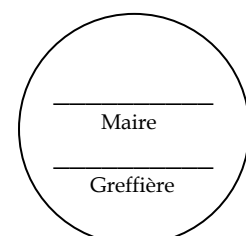
PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 32, concernant la nouvelle enseigne attachée au bâtiment (Modanessa), le tout selon le plan préparé par l'entreprise « Signature Design & Construct ».

ADOPTÉE



**09/06/260 P.I.I.A. – ZONE C-24 – 475, GRAND BOULEVARD, SUITE 46
(GARDERIE LES PETITES ABEILLES)**

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d’une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 46 et la vérification de sa conformité par l’officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d’urbanisme par l’officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d’urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l’examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D’ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le 475, Grand boulevard, Suite 46, concernant la nouvelle enseigne attachée au bâtiment (Garderie Les Petites Abeilles), le tout selon le plan préparé par l’entreprise « Enseignes Charles Frenette Inc. » daté du 20 mai 2009.

ADOPTÉE

09/06/261 P.I.I.A. – ZONE H-70 – LOT 1 577 495 (GROUPE IMMOBILIER FARAND) – AJOUT D’UN MODÈLE DE CONSTRUCTION (10 UNITÉS EN COPROPRIÉTÉ)

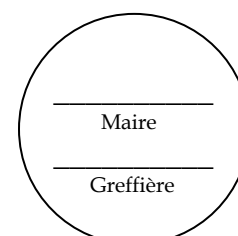
CONSIDÉRANT que la zone H-70 est assujettie aux dispositions du règlement numéro 584 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d’une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le lot 1 577 495 et la vérification de sa conformité par l’officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d’urbanisme par l’officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d’urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l’examen de cette demande par le conseil municipal en date du 19 mai 2009.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le lot 1 577 495, pour le futur immeuble de 10 unités en copropriété, le tout selon les plans préparés par l'architecte Victor Simion, numéro 316-08, projet FS271008 et daté du 27 janvier 2009 et modifiés le 13 mai 2009.

La présente résolution remplace la résolution numéro 09/05/218.

ADOPTÉE

09/06/262 P.I.I.A. – ZONE H-94 (LA PERDRIOLE) – 96, RUE DES COLIBRIS, LOT 4 070 714 – MODIFICATION DU MODÈLE 20217

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 9 juin 2003 par sa résolution numéro 03/06/131 pour le projet « La Perdriole » et modifié par les résolutions suivantes : 05/05/143, 05/06/202, 05/08/263, 06/03/065, 06/03/066, 06/05/154, 06/05/155, 06/05/156, 07/03/078, 07/03/079, 07/04/109, 07/05/136, 07/07/209, 07/10/292, 07/12/378, 08/05/181, 08/05/182, 08/05/183, 08/06/222, 08/10/385, 08/10/386, 08/10/387, 09/05/207 et 09/05/219;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « Les Constructions M.C.. » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

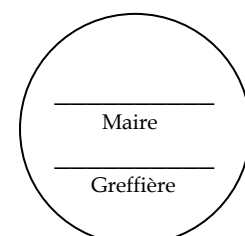
CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. pour le 96, rue des Colibris, lot 4 070 714 afin d'autoriser le modèle déjà approuvé, le modèle Jouvence (no. 20217) en y ajoutant une pièce en haut du garage, conditionnellement à ce que la fenestration en façade soit modifiée pour s'harmoniser avec celle de la tourelle, soit prévoir des fenêtres avec des impostes, le tout tel que présenté sur le plan no. 09-04-1800B, daté du 6 avril 2009 et préparé par « Plans et Dessins Migico ».

ADOPTÉE

09/06/263 P.I.I.A. – ZONE H-94 PHASE III (LA PERDRIOLE) – AJOUT DE MODÈLE « BMC CONSTRUCTION INC. »

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 9 juin 2003 par sa résolution numéro 03/06/131 pour le projet « La Perdriole » et modifié par les résolutions suivantes : 05/05/143, 05/06/202, 05/08/263, 06/03/065, 06/03/066, 06/05/154, 06/05/155, 06/05/156, 07/03/078, 07/03/079, 07/04/109, 07/05/136, 07/07/209, 07/10/292, 07/12/378, 08/05/181, 08/05/182, 08/05/183, 08/06/222, 08/10/385, 08/10/386, 08/10/387, 09/05/207 et 09/05/219;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par « BMC Construction Inc. » et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 2 juin 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande de modification du P.I.I.A. par l'ajout du modèle numéro 2005 B, le tout selon le plan préparé par l'entreprise « Plans Design », modèle 2005 B et daté du 18 septembre 2008.

ADOPTÉE

09/06/264 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 09/05/204 INTITULÉE : « P.I.I.A. – ZONE C-18 – 15, BOULEVARD DON-QUICHOTTE SUITE 115-B (CENTRE DENTAIRE) – ENSEIGNE ATTACHÉE »

IL EST

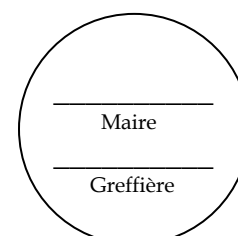
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AMENDER la résolution numéro 09/05/204 intitulée : « P.I.I.A. – zone C-18 – 15, boulevard Don-Quichotte, Suite 115-B (Centre dentaire) – enseigne attachée » de la façon suivante, à savoir :

- remplacer les mots « 15, boulevard Don-Quichotte, Suite 115-B » compris dans le titre et dans le dernier alinéa par les mots « 25, boulevard Don-Quichotte, Suite 144 ».



09/06/265 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DU CHALET AU PARC MICHEL-MARTIN

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 30 avril 2009 et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Claude Matte, architecte de la firme Dubé Matte et Associés, daté du 30 avril 2009;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de construction et d'aménagement du chalet au parc Michel-Martin, à la compagnie « Construction C.A.L./Cériko Asselin Lombardi », sise au 3005, Halpern à St-Laurent (Québec) H4S 1P5, au coût de 589 659,00\$, toutes taxes incluses, conformément à leur soumission datée du 30 avril 2009.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 605, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

09/06/266 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA 22^E AVENUE

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 19 mai 2009 et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Pascal Roy, ingénieur de la firme Génivar, daté du 19 mai 2009;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Michel Laroche, technicien en génie civil, daté du 25 mai 2009;

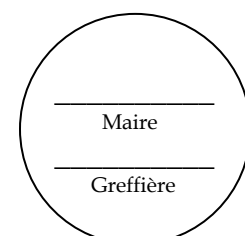
IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADJUGER le contrat pour les travaux de réfection d'une partie de la 22^e avenue, à la compagnie « Excavation Gilbert Théorêt Inc. », sise au 124, rue Huot, à Notre-Dame-de-L'Île-Perrot (Québec), J7V 7Z8, au coût de 186 305,83\$, toutes taxes incluses, conformément à leur soumission datée du 19 mai 2009.



D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 604, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

09/06/267 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET LA MONTÉE SAGALA

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROPRIER un montant de 142 117,17\$, plus les taxes applicables, à même la réserve pour les travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc entre l'usine de traitement d'eau potable et la Montée Sagala.

ADOPTÉE

09/06/268 SIGNALISATION ROUTIÈRE - TRAVERSE POUR PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INSTALLER un panneau de signalisation indiquant une traverse piétonnière pour personnes aveugles ou malvoyantes sur le Grand boulevard aux intersections de la rue Lucien Manning et de la rue des Émeraudes.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h 00 à 20 h 05.

09/06/269 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

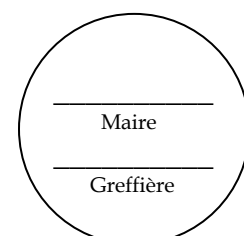
PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 05.

ADOPTÉE

MARC ROY

LUCIE COALLIER, OMA



MAIRE

GREFFIÈRE

